

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur des responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de
l'Université Paris 12 - Val-de-Marne,

- VU le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directrice du service commun de documentation

Est donnée délégation à :

Madame Marine RIGEADE, Directrice du Service Commun de Documentation (SCD), au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment :
 - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - La facturation des prestations internes ou externes ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
 - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - Les certifications de service fait.
- En matière de gestion du personnel, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur des responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice

Est donnée délégation à :

Monsieur Frédéric MARTIN, *Directeur adjoint du Service Commun de Documentation (SCD)*, au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment :
 - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 euros HT ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - La facturation des prestations internes ou externes ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
 - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - Les certifications de service fait.

- En matière de gestion du personnel, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice

Est donnée délégation à :

Madame Corinne SABLJAK, *Responsable de la coordination administrative et financière du SCD*, dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment :
 - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;
 - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
 - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes ;
 - Les certificats administratifs ;
 - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
 - La facturation des prestations internes ou externes ;
 - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
 - Les états de frais de déplacements ;
 - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - Les certifications de service fait.

- En matière de gestion du personnel du SCD :
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

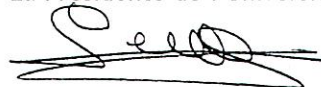
La présente délégation de signature est applicable à compter du 22 janvier 2026.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2026

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS